

Note relative au monitoring visant à évaluer l'accessibilité des programmes durant les périodes électorales de juin et octobre 2024

Disclaimer – Concernant le monitoring de l'accessibilité des programmes électoraux

Ce monitoring a été réalisé dans un objectif d'évaluation représentative de l'accessibilité des programmes d'information et des programmes consacrés aux élections diffusés durant les périodes électorales de juin et octobre 2024.

Ce monitoring ne constitue pas un contrôle du respect des obligations des éditeurs en matière d'accessibilité mais un état des lieux ; Les résultats doivent être lus à la lumière des **marges de manœuvre laissées par les règlements**, notamment l'article 20 du règlement électoral, qui n'impose pas d'obligation stricte mais invite à la réflexion. Il ne vise pas l'exhaustivité, mais une représentativité des pratiques observées. Il a pour but de dresser un panorama des mesures mises en œuvre, de valoriser les bonnes pratiques, d'identifier les axes d'amélioration, et surtout, **d'ouvrir la voie à une concertation constructive en vue d'améliorer l'accessibilité des contenus électoraux à l'avenir.**

Le monitoring repose sur une méthodologie rigoureuse et transparente, fondée sur les dispositifs électoraux transmis par les éditeurs, les informations disponibles au sein de leurs communications externes (Guide TV, sites internet), et les critères définis par les règlements en vigueur. Il est toutefois soumis à **plusieurs contraintes techniques et structurelles** susceptibles d'impacter les résultats observés et précisés au sein de la Note de monitoring.

En effet, la disponibilité des sous-titres sur le système de monitoring peut être affectée par :

- leur transmission aux distributeurs via les intermédiaires spécialisés,
- leur mise à disposition par les distributeurs,
- leur activation effective au moment de l'enregistrement (bien que les sous-titres soient activés par défaut sur l'ensemble des services enregistrés, ce cas de figure reste peu probable),
- et la présence du pictogramme réglementaire lors de la diffusion.

Le CSA rappelle que la **présence du pictogramme est obligatoire** pour garantir l'information des personnes en situation de déficience sensorielle et permettre l'identification des contenus accessibles lors des contrôles. En son absence, et si les sous-titres ne sont pas visibles, les contenus ne peuvent être comptabilisés, même s'ils ont été rendus accessibles par l'éditeur.

Une fois les enregistrements réalisés, aucune vérification complémentaire n'est techniquement possible via notre système d'enregistrement. Les contenus non identifiés au moment du monitoring ne peuvent donc être réintégrés a posteriori dans les résultats chiffrés. Par ailleurs, les observations sur les services non linéaires ont été réalisées plusieurs mois après la diffusion, ce qui a pu limiter l'accès aux contenus.

Les résultats présentés dans les tableaux reflètent donc **les contenus signalés comme accessibles au moment du monitoring**, et non l'ensemble des contenus effectivement rendus accessibles.

Le CSA ne remet pas en cause la bonne foi des éditeurs quant à la mise en œuvre des mesures d'accessibilité. Plusieurs éditeurs ont transmis des éléments complémentaires (logs de diffusion, captures d'écran, liens vers les contenus accessibles), qui ont été pris en compte dans les commentaires associés aux tableaux. Des mentions explicites ont été ajoutées pour certains éditeurs afin de reconnaître leurs engagements déclarés et les efforts entrepris.

1. Synthèse :	3
2. Contexte et objectifs du monitoring	4
3. Échantillon et méthodologie de monitoring	5
4. Dispositifs électoraux	6
5. Résultats	7
Tableau 1 : Proportion globale de programmes rendus accessibles au moyen du sous-titrage adapté et/ou de la langue des signes durant les deux périodes d'échantillon	7
6. Résultats par service	9
7. Recommandations : bonnes pratiques et points d'attention	11
Annexe 1 : Liste* des programmes d'information et des programmes d'information et/ou consacrés aux élections, identifiés comme étant accessibles sur les services linéaires des éditeurs au sein des deux périodes d'échantillon	14
- Programmes identifiés comme disposant d'un sous-titrage adapté au sein de l'échantillon (du 27/05 au 09/06 et du 30/09 au 13/10)	14
- Programmes identifiés comme étant interprétés en langue des signes au sein de l'échantillon (du 27/05 au 09/06 et du 30/09 au 13/10)	14
Annexe 2 : Accessibilité des programmes d'information et des programmes consacrés aux élections monitorés sur les plateformes non linéaires des éditeurs durant les deux périodes d'échantillon*.	15

1. Synthèse :

- Le monitoring fut réalisé sur les services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires dont la programmation est en partie composé de programmes d'information et/ou dont l'éditeur a transmis un dispositif électoral aux services du CSA ;
- 540 programmes diffusés au cours des deux périodes précédents les deux scrutins électoraux de 2024 (du 27 mai au 9 juin et du 29 septembre au 13 octobre 2024) furent visionnés à l'occasion de ce monitoring
- En moyenne, le CSA a relevé 23% de programmes accessibles, sur l'ensemble des services mais les résultats sont disparates entre les éditeurs ; 29% des programmes d'information du corpus étaient accessibles et 17% des programmes consacrés aux élections.
- La RTBF et Vedia se distinguent sur leurs services linéaires (respectivement 100% et 57% des programmes ayant fait l'objet du monitoring sont accessibles par un sous-titrage adapté (et/) ou une interprétation en langue des signes) et non linéaires mais plusieurs initiatives sont à relever de la part des médias de proximité en dépit des difficultés rencontrées pour rendre accessible les programmes spécifiquement consacrés aux élections ;
- Les services publics sont les seuls à rendre accessibles leurs programmes d'information et/ou les programmes consacrés aux élections ;
- Les programmes interprétés représentent 8% des programmes d'information accessibles (contre 16% pour les sous-titres) et seulement 2% des programmes consacrés aux élections ayant été rendus accessibles (5% pour le sous-titrage) ;
- Considérant qu'il est impératif que ces réflexions soient menées avant les prochaines élections et qu'elles fassent l'objet d'une concertation avec les éditeurs et les associations de représentation des personnes en situation de handicap, le CSA recommande que la prochaine révision du règlement du Collège d'Avis 17/07/2018 relatif à l'accessibilité prévoit d'inclure une obligation spécifique à l'information durant les périodes électorales au même titre qu'une obligation spécifique pour la langue des signes. Le CSA envisage également une modification de l'article 20 du Règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale.

2. **Contexte et objectifs du monitoring**

En octobre 2023 et à l'approche des élections européennes et communales de 2024, le Collège d'Avis du CSA adoptait un nouveau [« Règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale »](#). L'article 20 dudit règlement prévoit que les éditeurs doivent veiller à « assurer l'accessibilité de tout ou partie des programmes à caractère électoral, en fonction notamment de leurs moyens techniques, humains et financiers." A ce titre, et aux fins de participation du plus grand nombre au débat démocratique, « les éditeurs doivent veiller à ce que figurent certains programmes consacrés aux élections » parmi le volume de programmes qu'ils sont désormais tenus de rendre accessibles aux publics en situation de déficience sensorielle en vertu du [Règlement du Collège d'Avis du 17/07/2018](#). Les éditeurs ont dû préciser au sein de leur dispositif électoral « la manière dont ils entendent mettre en œuvre cette obligation. Ils peuvent par exemple prendre des mesures sur leur(s) service(s) non linéaire(s), prévoir l'accessibilité de résumés des débats électoraux qu'ils organisent, etc. "

Plusieurs éléments ont motivé la réalisation d'un monitoring visant à dresser un état des lieux de la disponibilité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience auditive au sein des émissions consacrées aux deux temps électoraux de l'année 2024, et ainsi, à évaluer l'efficacité couplée des deux règlements (relatif à l'accessibilité des programmes et relatif aux programmes électoraux) pour garantir l'accès des personnes en situation de déficience sensorielle aux informations électorales et plus largement, au débat démocratique :

- La formulation de l'article 20 laisse une certaine marge de manœuvre aux éditeurs qui ont dû décrire, au sein de leur dispositif électoral, les mesures prises en faveur de l'accessibilité des programmes électoraux. Or, les dispositifs électoraux présentés par les éditeurs ne fournissent que trop peu d'information quant aux programmes rendus accessibles durant les deux périodes électorales ayant eu cours en 2024.
- Quant au règlement du Collège d'Avis du CSA du 17/07/2018 relatif à l'accessibilité des programmes, il ne dit rien vis-à-vis du choix des programmes à rendre accessible dans le cas des sous-titres et de l'interprétation en langue des signes (l'audiodescription est réservée aux fictions et documentaires).
- Enfin, le CAWAB (Le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles) ainsi que l'association Passe- Muraille ont sollicité le CSA sur cette problématique.

C'est ainsi qu'au sein de son [Bilan sur l'accessibilité des programmes pour l'exercice 2023](#), le CSA annonçait avoir réalisé, a posteriori, un premier monitoring sur les élections de 2024. Compte tenu des ressources disponibles et des contraintes techniques propres aux outils de monitoring du CSA, cette analyse se veut davantage quantitative que qualitative. Les vérifications « qualitatives » réalisées dans le cadre de ce monitoring se limitent dès lors au respect des critères de qualité « généraux » à savoir la synchronisation, la lisibilité et l'exhaustivité pour les sous-titres et la visibilité de l'interprète (et de l'interprétation) en langue des signes. Des coups de sondes sont en effet réalisés tous les ans, sur différentes catégories

de programmes dont les programmes d'information, afin de vérifier la conformité des mesures à l'ensemble des critères de la Charte.

3. Échantillon et méthodologie de monitoring

Le monitoring fut réalisé sur la base d'un échantillon de programmes d'informations et les programmes spécifiquement consacrés aux élections au cours des semaines précédant les élections (soit du 27 mai au 9 juin et du 29 septembre au 13 octobre), sur les services de médias audiovisuels qui répondaient aux deux conditions suivantes :

- La programmation du service comprend des programmes d'information ;
- L'éditeur a transmis un dispositif électoral aux services du CSA pour au moins une des deux périodes.

Ainsi, plusieurs services n'ont pas été intégré au corpus d'analyse. A l'inverse, compte tenu de la couverture des élections réalisée par le service RTL TVi et de la programmation centrée sur les programmes d'information et d'actualité sur le service LN24, ils furent tous deux intégrés au corpus bien qu'aucune donnée ne permettait de confirmer la présence de mesures d'accessibilité.

En outre, des problèmes techniques n'ont pas permis de monitorer l'ensemble des services sur les deux périodes.

Au total, 540 programmes (dont des rediffusions) ont fait l'objet de ce monitoring, qui ne vise cependant pas l'exhaustivité, bien qu'il prétende à une certaine représentativité.

Enfin, soulignons que la disponibilité des sous-titres sur le système de monitoring des services linéaires dépend de plusieurs éléments notamment dont :

- La disponibilité des sous-titres chez l'éditeur ;
- La transmission de l'information aux distributeurs via les intermédiaires spécialisés ;
- La mise à disposition des sous-titres existants par les distributeurs ;
- L'activation effective de la piste d'accessibilité ; pour diverses raisons d'ordre technique, qui ont pu être résolues depuis, les pistes d'accessibilité n'ont pas pu être activées lors de certains enregistrements réalisés grâce à l'outil de monitoring du CSA.

Les programmes visionnés ont ainsi catégorisés en 6 catégories distinctes :

- Le programme dispose de sous-titres qui répondent aux critères de synchronisation, lisibilité et exhaustivité
- Le programme est interprété en langue des signes et la mise en image respecte les critères de la Charte ;
- Le programme est sous-titré mais les sous-titres ne remplissent pas les exigences de synchronisation et/ou lisibilité et/ou exhaustivité.
- Le programme est interprété en langue des signes mais la mise en image ne permet pas de rencontrer les exigences de visibilité.

- Le programme n'est ni sous-titré ni interprété. Aucun pictogramme n'annonce la présence de ces mesures.
- Le programme est identifié comme étant accessible mais les sous-titres ne sont pas visibles sur les enregistrements HMS.

4. Dispositifs électoraux

Le Règlement relatif aux programmes en période électorale invite les éditeurs « à *réfléchir, lors de la rédaction de leur dispositif électoral, à la manière dont ils entendent mettre en œuvre cette obligation. Ils peuvent par exemple prendre des mesures sur leur(s) service(s) non linéaire(s), prévoir l'accessibilité de résumés des débats électoraux qu'ils organisent, etc.* »

- ACTV, BX1, Canal Z, Notélé, Qu4tre, TéléMB, TV Com émettaient des réserves quant à la faisabilité de mettre en œuvre l'accessibilité de leurs programmes consacrés aux élections au regard des moyens disponibles. Notélé déclarait rendre les informations relatives aux élections communales accessibles sous format texte, depuis son site et suit ainsi les recommandations émises au sein du Règlement relatif aux programmes en période d'élection (i.e. : « Ils peuvent par exemple prendre des mesures sur leur(s) service(s) non linéaire(s), prévoir l'accessibilité de résumés des débats électoraux qu'ils organisent, etc. »). L'éditeur de Qu4tre s'engageait également à mettre à disposition des contenus accessibles sur son site internet exclusivement.
- MaTélé s'engageait à sous-titrer les rediffusions de deux débats ainsi que des contenus postés sur ses réseaux sociaux pour la période électorale de juin mais ne prend pas d'engagement précis pour les élections communales.
- Boukè s'engageait à rendre accessibles ses programmes de stock et les rediffusions de ses programmes consacrés aux élections, notamment pour les élections communales.
- TV Lux s'engageait à fournir l'interprétation de certains des débats en langues des signes. Mais souligne l'impossibilité financière de rendre accessible la totalité des émissions consacrées aux élections.
- Vedia prenait un engagement ferme à assurer le sous-titrage de l'ensemble de ses programmes consacrés aux élections et fait dès lors figure d'exception.
- La RTBF n'abordait pas l'accessibilité des programmes qu'elle produit dans le cadre des élections mais mentionne ses exigences envers les partis qui souhaitent diffuser des tribunes.
- Enfin, LN4 déclare que ses programmes consacrés aux élections seront accessibles sous réserve de l'obtention d'un soutien public, tandis que le Groupe RTL ne faisait aucune mention de l'accessibilité des programmes au sein de ses dispositifs.

Le monitoring réalisé principalement sur les services linéaires des éditeurs, mais également sur leurs services non linéaires, permet de compléter ces déclarations.

5. Résultats

	27/05 au 09/06	30/09 au 13/10	Total
Nombre de programmes d'information (dont JT)	152	96	248
Nombre de programmes d'infos sous-titrés	24	16	40
% info sous-titrés	16%	17%	16%
Nombre de programmes d'infos interprétés	10	10	20
% info interprétés	7%	10%	8%
Nombre de programmes d'info avec pictogramme mais sous-titres non visibles sur HMS	6	6	12
% info avec pictogramme uniquement	4%	6%	5%
Nombre de programmes d'info accessibles (incluant les programmes annoncés comme sous-titrés mais non visibles sur HMS)	40,00	32,00	72
% de programmes d'info accessibles (incluant les programmes annoncés comme sous-titrés mais non visibles sur HMS)	26%	33%	29%
Nombre de programmes spécifiquement consacrés aux élections	103	192	295
Nombre de programmes "élections" sous-titrés	8	7	15
% "élections" sous-titrés	8%	4%	5%
Nombre de programmes "élections" interprétés	0	5	5
% "élections" interprétés	0	3%	2%
Nombre de programmes "élections" avec pictogramme mais sous-titres non visibles sur HMS	10	21	31
% "élections" avec pictogramme uniquement	10%	11%	11%
Nombre de programmes "élections" accessibles (incluant les programmes annoncés comme sous-titrés mais non visibles sur HMS)	18	33	51
% de programmes "élections" accessibles (incluant les programmes annoncés comme sous-titrés mais non visibles sur HMS)	17%	17%	17%
Nombre total de programmes monitorés*	255	288	543
Nombre de programmes accessibles (incluant les programmes annoncés comme sous-titrés mais non visibles sur HMS)	58,00	65,00	123
% de programmes accessibles (incluant les programmes annoncés comme sous-titrés mais non visibles sur HMS)	23%	23%	23%

* Les demi-journées des 9/06 et 13/10 de la Une sont comptabilisés comme un seul programme mais la vérification concerne la plage horaire 12h-23h. Afin d'éviter une double comptabilisation, ces journées sont comptabilisées comme étant sous-titrées, l'interprétation annoncée sur AUVIO n'apparaissant pas au sein du flux linéaire du service.

Tableau 1 : Proportion globale de programmes signalés comme étant rendus accessibles au moyen du sous-titrage adapté et/ou de la langue des signes durant les deux périodes d'échantillon

Les résultats présentés au sein du tableau incluent les programmes annoncés comme étant rendus accessibles¹, au moyen du pictogramme adéquat, y compris lorsqu'ils ne sont pas

¹ Ces programmes sont des programmes sous-titrés ; l'interprétation en langue des signes ne nécessitant a priori aucune obligation, sauf dans le cas d'une diffusion simultanée sur les services non linéaires des éditeurs.

visibles sur les enregistrements disponibles sur le système HMS (cf. point 2 concernant l'activation effective de la piste d'accessibilité) :

- Le CSA n'a pas de raison de supposer que les éditeurs fournissent des informations trompeuses quant à la disponibilité des mesures d'accessibilité sur leurs programmes ;
- A l'inverse, le CSA a pu observer que certains programmes sous-titrés (ou étant réputés comme tel) ne sont pas identifiés au moyen des pictogrammes prévus par le Règlement.

La proportion de programmes accessibles est donc davantage susceptible d'être sous-estimée, du fait de l'absence de pictogramme sur des programmes pourtant accessibles et des défaillances techniques identifiées au points 2.3, que surestimée.

Parmi les 543 programmes monitorés, 123 programmes étaient sous-titrés, interprétés ou disposaient de pictogrammes annonçant la présence de sous-titres, ce qui représente près du quart des programmes monitorés (23%). Ce taux est similaire sur les deux périodes.

Ces résultats sont exclusivement atteints grâce aux services de médias publics (RTBF et médias de proximité). Aucun programme accessible ou annoncé comme tel ne fut observé sur les services de médias privés monitorés (RTL TVi et LN24)².

Les résultats montrent également que les programmes d'information sont davantage rendus accessibles que les programmes consacrés spécifiquement aux élections (comme les débats notamment) : en moyenne, 29% des programmes d'information étaient rendus accessibles au cours des deux périodes monitorées et précédant les scrutins. Ce taux est de 17% pour les programmes consacrés aux élections.

Ces résultats sont cohérents avec les informations transmises au sein des dispositifs électoraux et émettant, pour la plupart, des réserves quant à la faisabilité de la mise en œuvre de l'article 20 du Règlement relatif aux programmes en période électorale. Pour la majorité des éditeurs, l'accessibilité de leurs contenus d'information est déjà mise en place. L'accessibilité des programmes consacrés aux élections induisait de réfléchir aux moyens d'inclure de nouveaux programmes, souvent en direct, au sein de leurs calendriers de travail de respectifs.

Les sous-titres restent les plus utilisés pour rendre les programmes accessibles aux personnes en situation de déficience auditive. Les programmes sous-titrés représentent 80% de la totalité des programmes accessibles observés.

² Les résultats atteints sur chaque service sont détaillés au sein du point suivant.

6. Résultats par service

Service	Nbre programmes	Prog. "info"	"Info" sous-titrés*	"Info" interprétés	% "Info" accessible*	Prog. "élection"	"Élections" sous-titrés*	"Élections" interprétés	% "Élections" accessible *	Total prog. Accessibles*	% prog. Accessibles (1)
ACTV	27	11	0	0	0%	16	1	1	12.5%	2	7%
Boukè	36	13	0	7	54%	23	0	3	13%	10	28%
BX1	30	15	0	2	13%	15	0	0	0%	2	7%
Ma Télé (2)	26	15	2	0	13%	11	0	0	0%	2	8%
No Télé	50	28	4	0	14%	22	0	0	0%	4	8%
Qu4tre	43	23	9	4	57%	20	0	0	0%	13	30%
Canal Zoom	18	4	3	0	75%	14	1	0	7%	4	22%
TéléMB	36	13	1	0	8%	23	1	0	4%	2	6%
TVCom	42	16	2	2	25%	26	0	0	0%	4	10%
TV Lux	44	18	7	2	50%	34	0	0	0%	9	20%
TéléSambre	26	9	0	1	11%	17	N.A ⁽³⁾	1	6%	2	8%
Vedia	47	16	3	1	25%	31	23	0	74%	27	57%
La Une	42	23	23	0	100%	19	19	0	100%	42	100%
RTL TVi	30	16	0	0	0%	14	0	0	0%	0	0%
LN24	38	28	0	0	0%	10	0	0	0%	0	0%
Totaux	535	248	54	19	29%	295	45	5	17%	123	23%

(1) Les données reprises au sein du tableau incluent les programmes identifiés comme étant rendus accessibles, au moyen d'un pictogramme, mais dont les sous-titres n'apparaissent pas au sein des enregistrements HMS. Le CSA considère en effet, au regard des défaillances techniques du système HMS, que les programmes identifiés comme étant accessibles par les éditeurs le sont bel et bien. En revanche, certains programmes sous-titrés ont pu échapper aux observations réalisées via l'outil HMS compte tenu de ces mêmes défaillances.

(2) L'éditeur déclare avoir sous-titré quatre débats dans le cadre des élections de juin 2024. Toutefois, ces programmes sous-titrés n'ont pas pu être identifiés comme accessibles dans le cadre du monitoring, et n'ont donc pas été comptabilisés dans les résultats. L'éditeur précise également que ses journaux télévisés sont systématiquement rendus accessibles au moyen des sous-titres lors de leur rediffusion en J+1.

(3) L'éditeur déclare avoir rendu accessibles l'ensemble des débats électoraux par sous-titrage adapté, ainsi que le débat de Charleroi en direct via l'interprétation en langue des signes. Toutefois, en l'absence de pictogrammes réglementaires lors de la diffusion, les programmes sous-titrés n'ont pas pu être identifiés comme accessibles dans le cadre du monitoring, et n'ont donc pas été comptabilisés dans les résultats.

Tableau 2 : Proportion de programmes signalés comme étant rendus accessibles au moyen du sous-titrage adapté et/ou de la langue des signes durant les deux périodes d'échantillon, par service.

Sans surprise au regard des contrôles annuels effectués chaque année sur les obligations des éditeurs en matière d'accessibilité des programmes, les éditeurs de services de médias audiovisuels publics sont les seuls à rendre accessibles leurs programmes/journaux

d'information et, pour certains, à avoir sous-titré et/ou interprété les programmes consacrés aux scrutins électoraux ayant ponctué l'année 2024.

La RTBF, sur son service La Une, se distingue particulièrement avec 100% des programmes observés rendus accessibles, y compris pour les programmes en direct. L'éditeur proposait par ailleurs l'interprétation en langue des signes des programmes consacrés aux élections les 9 juin et 13 octobre, sur sa plateforme AUVIO.

De manière générale, les programmes consacrés aux élections font moins l'objet de mesures d'accessibilité sur les médias de proximité, à l'exception du service Vedia, dont les efforts sont à saluer avec 57% des programmes monitorés rendus accessibles et plus de 70% des programmes consacrés aux élections observés sur le service de l'éditeur lors du monitoring.

ACTV et Boukè ont également proposé une certaine proportion de programmes consacrés aux élections avec des mesures d'accessibilité (environ 13% des programmes monitorés). Les résultats du monitoring révèlent également qu'une grande proportion des programmes d'information de Canal Zoom sont rendus accessibles. Toutefois, l'éditeur n'ayant pas pu faire l'objet de contrôles sur la première période électorale (en raison de défaillances techniques sur le système HMS), les résultats pourraient ne pas être aussi représentatifs que pour les autres médias. Les programmes identifiés comme ayant été rendus accessibles sur chaque service sont détaillés ci-dessous.

Boukè, TV Lux, et Qu4tre se distinguent quant à eux par la proportion de programmes d'information accessibles, y compris au moyen de l'interprétation en langue des signes. Nous pouvons d'ailleurs relever plusieurs initiatives visant à proposer des informations en langue des signes (cf. Annexe 1) :

- Télésambre, ACTV, Boukè, et la RTBF sur la Une sont les seuls à avoir proposé quelques émissions consacrées à l'actualité électorale interprétées en langue des signes. Télésambre a notamment proposé l'interprétation du débat de Charleroi, accessible via un code QR renvoyant au site de l'éditeur. Sur La Une, il s'agissait comme sur Télésambre, de diffuser l'interprétation sur la plateforme non linéaire de l'éditeur. Les téléspectateurs pouvaient y accéder directement au moyen d'un code QR également.
- Boukè, TéléMB, TVCom, Qu4tre, et Vedia proposent également, et de manière régulière, des programmes d'information interprétés en langue des signes, notamment sous forme d'un condensé des actualités de la semaine. Notons également « L'hebdo signé », lancé par en 2023 ; il s'agit d'un journal en langue des signes (et qui n'est donc pas interprété), présentée par une personne en situation de déficience auditive. Ce journal est rediffusé sur d'autres médias de proximité tels que BX1 ou Qu4tre.

Pour compléter ces résultats, nous nous sommes intéressés aux plateformes de services non linéaires : les sites internet des éditeurs de médias de proximité et de LN24 ainsi qu'AUVIO et RTL Play. Les chaînes YouTube des médias de proximité ont également fait l'objet d'observations. Les résultats présentés sont issus d'observations réalisés en février 2025, soit plusieurs mois après la fin des périodes électorales. Le site de LN24 ne permet ainsi pas

d'accéder aux contenus datant de cette période. De même, les liens permettant d'accéder aux contenus interprétés en direct en sont plus actifs et ne peuvent donc être intégrés au monitoring.

Ainsi, Vedia et la RTBF sont les éditeurs ayant mis à disposition le plus de programmes d'information et consacrés aux élections accessibles sur leur plateforme non linéaire respective (le site internet de Vedia et AUVIO). Les programmes d'information de BX1, NoTélé, TV Lux et Qu4tre sont sous-titrés sur leur site internet. Aucun programme accessible ne fut observé sur les autres plateformes non linéaires et sites des éditeurs (cf. annexe 2)

7. Recommandations : bonnes pratiques et points d'attention

Ce monitoring démontre que l'accessibilité des programmes d'information, et plus spécifiquement l'accessibilité des programmes consacrés à l'information électorale n'est pas atteinte sur tous les services.

Si La Une (RTBF) et Vedia se distinguent par une large proportion de programmes accessibles (jusqu'à 100% des programmes monitorés sur La Une et 74% des programmes consacrés aux élections sur Vedia), les autres éditeurs n'ont pas pu s'approprier les enjeux de l'accessibilité en ces temps forts en matière de démocratie. Les dispositifs électoraux transmis révèlent davantage un manque de moyens qu'un manque de volonté de la part des éditeurs, y compris pour ceux qui respectaient les obligations fixées par le Règlement en matière d'accessibilité des programmes lors du contrôle annuel effectué sur l'exercice 2023.

Les résultats des services de médias privés, RTL TVi et LN24, ne constituent pas une surprise :

- Les services du groupe RTL devront atteindre le premier palier d'obligation (soit 50% des obligations finales) à partir de 2026.
- Les contrôles annuels réalisés en matière d'accessibilité sur le service LN24 ont souligné les efforts entrepris par l'éditeur pour acquérir des documentaires sous-titrés et/ou audiodécrits dès 2024. L'éditeur n'est cependant pas en mesure de produire les sous-titres pour ses propres programmes. Il déclarait qu'en l'absence de subside dédié et compte tenu de la situation financière de l'éditeur, il était impossible d'investir dans le matériel nécessaire à la production de sous-titres pour ses programmes en direct.

La plupart des médias de proximité qui atteignaient largement les objectifs fixés par le règlement en 2023, n'ont pu rendre accessible les programmes consacrés aux élections que dans une faible proportion. En effet, les quotas sont atteints en grande partie grâce aux programmes de stock régulièrement diffusés sur plusieurs des médias de proximité et sous-titrés par le Réseau des médias de proximité. Les processus de production du Réseau et/ou des éditeurs dont les équipes de sous-titres sont limitées auraient dû donc être adaptés pour absorber cette charge de travail supplémentaire (les périodes électorales impliquant déjà un accroissement de la charge de travail des services qui en assurent la couverture) en vue d'offrir l'accessibilité des programmes électoraux et/ou les équipes auraient dû être momentanément

renforcées, entraînant des coûts supplémentaires et non pris en charge par les subsides annuels octroyés en matière d'accessibilité.

Le monitoring fut toutefois l'occasion de relever des bonnes pratiques :

- Le dernier débat des élections communales diffusé sur Télésambre disposait d'une interprétation en langue des signes accessible au moyen d'un code QR renvoyant sur le site de l'éditeur. La RTBF a également utilisé la même technique pour offrir l'interprétation en langue des signes des demi-journées de scrutin, en complément du sous-titrage, sur son site AUVIO.
- La prise en charge de cet enjeu par la RTBF et Vedia en premier lieu mais également par d'autres médias ayant pris des initiatives plus ponctuelles, compte tenu des moyens alors à disposition ;
- Rappelons à ce titre, l'interprétation en langue des signes des rediffusions des débats ou émissions dédiées aux élections (ou extraits) diffusés sur Boukè, mais aussi sur ACTV et TéléMB.
- Enfin, de manière générale, les efforts des médias de proximité pour rendre leur journal d'information accessible au moyen du sous-titrage adapté ou de l'interprétation en langue des signes sont à encourager et à saluer compte tenu des difficultés techniques que cela représente.

Le règlement du 17/07/2018 relatif à l'accessibilité des programmes ne précisant rien quant à l'accessibilité des programmes électoraux, les éditeurs qui remplissaient les obligations fixées par les articles 3 et 4 du règlement ont pu choisir de ne pas intégrer les programmes consacrés aux élections à leur offre de programmes accessibles tout en respectant les obligations quantitatives du Règlement relatif à l'accessibilité puisque l'article 20 du Règlement en matière de programmes en période électorale n'est pas formulé de manière contraignante (« *attentifs à assurer l'accessibilité de tout ou partie...* »).

Le CSA est conscient que le sous-titrage et/ou l'interprétation des débats en direct peuvent représenter des défis techniques mais regrette que les éditeurs n'aient pas pu offrir l'accessibilité des (nombreuses) rediffusions des débats diffusés sur leur service, à l'image de ce qui est déjà pratiqué pour les journaux d'information.

Si le Règlement du 17/07/2018 en matière d'accessibilité des programmes devait être révisé, l'opportunité d'inclure une obligation spécifique à l'information durant les périodes électorales devrait sans doute être envisagée, au même titre qu'une obligation spécifique pour la langue des signes. En l'absence de révision du règlement relatif à l'accessibilité des programmes d'ici les prochaines élections, l'opportunité de préciser l'article 20 du Règlement relatif aux programmes en période électorale pourrait être pertinente pour garantir une certaine proportion de programmes consacrés aux élections qui soit accessible aux personnes en situation de déficience auditive, à des fins de participation démocratique du plus grand nombre.

Ces réflexions devraient être menées conjointement avec les éditeurs et les associations de représentations des personnes en situation de déficience sensorielle. En effet, il semble important de veiller à ce que ces obligations ne fassent pas peser une pression irraisonnable sur les éditeurs qui doivent déjà faire face à des difficultés financières dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'accessibilité, notamment pour les services de médias privés soumis à des obligations de moyen.

Au regard des enjeux inhérents à l'accessibilité des programmes consacrés aux élections, et plus largement aux programmes d'information, il est impératif que celles-ci soient menées avant les prochaines élections.

Annexe 1 : Liste* des programmes d'information et des programmes d'information et/ou consacrés aux élections, identifiés comme étant accessibles sur les services linéaires des éditeurs au sein des deux périodes d'échantillon

- Programmes identifiés comme disposant d'un sous-titrage adapté au sein de l'échantillon (du 27/05 au 09/06 et du 30/09 au 13/10)

Services	Programmes monitorés, accessibles
ACTV	Replay (épisode consacré aux élections)
Boukè	Journal télévisé (rediffusion) ; Les jeunes et le climat.
Canal Zoom	Débat & vous (épisode consacré aux élections) ; Communales 2024 (NB : aucun enregistrement disponible pour juin pour cet éditeur).
Ma Télé	Journal télévisé (rediffusion)
Qu4tre	Journal télévisé (dès première diffusion)
TV Lux	Journal télévisé (dès première diffusion) ; Info - L'hebdo
Vedia	Les infos (rediffusions) ; Les Législatives 2024 ; Débat Parlement européen ; Les Communales 2024.
La Une	Journal télévisé de 13h ; Journal télévisé de 19h30 ; QR L'actu ; QR Le débat ; Jeudi en prime ; Opinions FGTB ; Tribunes électorales ; Élections 2024 - les duels ; Éditions spéciales - journée de scrutin.

- Programmes identifiés comme étant interprétés en langue des signes au sein de l'échantillon (du 27/05 au 09/06 et du 30/09 au 13/10)

Services	Programmes monitorés, accessibles
ACTV	On en parle > L'invité.
Boukè	L'info en + ; L'accent ; Élection 2024 (extraits des débats) ; Émission spéciale élections communales.
Télesambre, BX1, Qu4tre	L'Hebdo signé
Qu4tre	Signé Actu
TéléMB	Face à vous.
TVCom	Actu BW
TV Lux	L'Hebdo
Vedia	La semaine en signes.
La Une	Le JT de « la Une » est rediffusé avec une interprétation en langue des signes sur la Trois. Les soirées électorales disposaient d'une interprétation en langue des signes en direct sur AUVIO.

**Cette liste n'est ni exhaustive ni représentative de l'offre globale de programmes accessibles sur les services concernés mais concerne un échantillon restreint aux programmes d'actualité et aux périodes précédents les deux périodes électorales.*

Annexe 2 : Accessibilité des programmes d'information et des programmes consacrés aux élections monitorés sur les plateformes non linéaires des éditeurs durant les deux périodes d'échantillon*.

Service	Débats/contenus autres	Sous-titrage	Interprétation LSFB
ACTV	JT	Non	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
	Soirée électorale	Non	Non
Boukè	JT	Non	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
BX1	JT	Oui	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
Canal Zoom	JT	Non	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
Matélé	JT	Non	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
NoTélé	JT	Oui	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
Qu4tre	JT	Oui	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
Télésambre	JT	Non	Non
	Emission spéciale	Non	Non
	Débat provincial	Non	Non
	Débat Charleroi	Non	Oui
	Débat autres communes	Non	Non
	Soirée électorale	Non	Non
TéléMB	Les JT	Non	Non
	Débats pré-électoraux	Oui	Non
TV Com	JT	Non	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
	Soirée électorale	Non	Non
TV Lux	JT	Oui	Non
	Débats pré-électoraux	Non	Non
Vedia	JT	Oui	Non
	Débats pré-électoraux	Oui	Non
	Soirée électorale	Oui	Non
	Émissions post électorales	Non	Non
AUVIO	Le grand débat	Oui	Non
	Élections 2024- Chaque voix compte	Oui	Non
	Emission spéciale - 45 min pour tout savoir	Non	Non
	Le duel (6 épisodes)	Oui	Non
	Les 109	Oui	Non
	Tribunes électorales	Oui	Non

	Jeudi en Prime	Oui	Non
RTL Play	Bouchez-Francken : le match	Non	Non
	RTL info 13h	Non	Non
	La dernière ligne droite	Non	Non
	De Croo - Magnette : Stop ou Encore	Non	Non
	Prévot-Nollet : ça passe ou ça casse ?	Non	Non
	Face à Bruxant	Non	Non

**Le monitoring ayant été réalisé plusieurs mois après les périodes électorales, certains services non linéaires n'ont pas pu faire l'objet d'observations.*